

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2026-115

R-4344-2026

8 octobre 2026

PRÉSENTS :

Michel Simard
Esther Falardeau
Benoît Pepin
Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Personnes intéressées dont les noms apparaissent ci-après

Décision procédurale portant sur les demandes d'intervention, les budgets de participation, le cadre d'examen et le calendrier de traitement du dossier

Demande du Transporteur et du Distributeur relative à leurs mécanismes de traitements des surplus ou des manques à gagner cumulés respectifs

Demanderesse :

**Hydro-Québec dans ses activités de transport et de distribution d'électricité
représentée par M^e Marie-Michelle Coté.**

Personnes intéressées :

**Association Hôtellerie Québec et Association Restauration Québec (AHQ-ARQ)
représenté par M^e Steve Cadrin;**

**Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de
l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ)
représenté par M^e Sylvain Lanoix;**

**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI)
représentée par M^{es} André Turmel et Charles Turmel;**

**Option consommateurs (OC)
représentée par M^e Éric McDevitt David;**

**Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)
représenté par M^e Dominique Neuman;**

**Union des consommateurs (UC)
représentée par M^e Serena Trifiro.**

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS	5
1 DEMANDE.....	6
2 DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGETS DE PARTICIPATION	7
3 CADRE D'EXAMEN.....	8
3.1 COMPTES D'ÉCARTS ET DE REPORTS, VENTE D'UNITÉS DE CONFORMITÉ	8
3.2 TAUX DE RENDEMENT ET STRUCTURE DE CAPITAL	8
4 CALENDRIER DE TRAITEMENT DU DOSSIER.....	10
DISPOSITIF	10
ANNEXE	12

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

CER	compte d'écarts et de reports
DDR	demande de renseignements
MTSM	mécanisme de traitement des surplus et des manques à gagner
TRCP	Taux de rendement sur les capitaux propres

1 DEMANDE

[1] Le 23 juin 2026, Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et de distribution d'électricité (le Distributeur) (conjointement HQTd) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande afin de fixer les modalités des mécanismes de traitement des surplus ou des manques à gagner cumulés (MTSM) et les comptes d'écarts et de reports (CER) (la Demande). La Demande est présentée en vertu des articles 31 (5^o), 32, 48, 49 (4^o) et 52.3 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi)¹.

[2] HQTd appuie sa Demande sur les recommandations de The Brattle Group (Brattle). Elle présente les principes d'un mécanisme de partage, ses paramètres, un balisage et des ajustements aux CER reconnus par la Régie.

[3] Le 23 juillet 2026, la Régie publie une décision procédurale par laquelle elle demande à HQTd de publier un avis public, établit le calendrier relatif aux demandes d'intervention et fixe au 28 septembre 2026 une rencontre préparatoire. Le 29 juillet 2026, HQTd confirme la publication de l'avis public sur ses sites internet respectifs et sur la plateforme Oasis².

[4] Le 24 août 2026, l'AHQ-ARQ, l'AQCIE-CIFQ, la FCEI, OC, le RTIEÉ et l'UC déposent leur demande d'intervention, de même que leur budget respectif³. HQTd les commente le 31 août 2026⁴ et les répliques sont déposées le 3 septembre 2026⁵.

[5] Le 9 septembre 2026, la Régie publie une correspondance afin de préciser les sujets sur lesquels elle désire échanger avec le Transporteur, le Distributeur et les personnes intéressées lors de la rencontre préparatoire⁶.

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² Pièce [B-0011](#).

³ Pièces [C-AHQ-ARQ-0001](#), [C-AQCIE-CIFQ-0002](#), [C-FCEI-0002](#), [C-OC-0002](#), [C-RTIEÉ-0002](#) et [C-UC-0002](#).

⁴ Pièce [B-0012](#).

⁵ Pièces [C-AQCIE-CIFQ-0007](#), [C-RTIEÉ-0005](#) et [C-UC-0005](#).

⁶ Pièce [A-0005](#).

[6] Les 22 et 23 septembre 2026, HQTD, l'AHQ-ARQ, l'AQCIE-CIFQ, la FCEI, OC, le RTIÉE et l'UC confirment leur présence à la rencontre préparatoire ainsi que les sujets qu'ils prévoient aborder⁷.

[7] Entre le 27 septembre et le 6 octobre 2026, le RTIÉE dépose des documents supplémentaires⁸.

[8] La rencontre préparatoire a lieu le 28 septembre 2026.

[9] La présente décision porte sur le cadre d'examen du dossier, les demandes d'intervention, les budgets de participation et le calendrier de traitement du dossier.

2 DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGETS DE PARTICIPATION

[10] La Régie rappelle que pour autoriser une personne intéressée à participer à un dossier, elle doit évaluer les demandes selon les conditions prévues à l'article 35.1 de la Loi.

[11] La Régie a pris connaissance de l'ensemble de la documentation déposée par les personnes intéressées et par HQTD, relative aux demandes d'intervention. **La Régie juge que toutes les personnes intéressées ont démontré leur intérêt à intervenir au présent dossier et leur accorde le statut d'intervenant. Elle permet les interventions sur les sujets identifiés par les intervenants à l'exception des sujets exclus aux paragraphes 15 et 20 de la présente décision.**

[12] L'AQCIE-CIFQ informe qu'il entend retenir les services de la firme d'experts Pacific Economics Group Research (PEG) afin d'obtenir son analyse et son avis sur le MTSM proposé, sur le témoignage écrit de Brattle et sur les balisages que cette dernière a effectués. En raison, notamment, de l'importance du budget prévu pour l'expertise de

⁷ Pièces [B-0013](#), [C-AHQ-ARQ-0004](#), [C-AQCIE-CIFQ-0008](#), [C-FCEI-0005](#), [C-OC-0005](#) et [C-RTIÉE-0006](#).

⁸ Pièces [C-RTIÉE-0008](#), [C-RTIÉE-0009](#) et [C-RTIÉE-0010](#).

PEG, l'AQCIE-CIFQ demande à la Régie d'approuver dès maintenant l'estimé du budget soumis par PEG afin que cette dernière puisse procéder à l'exécution des travaux⁹.

[13] La Régie comprend, tel que l'affirme l'AQCIE-CIFQ, que la participation des experts de PEG au présent dossier pourrait apporter un éclairage indépendant, utile au dossier, et que le budget prévu est important. La Régie accepte donc que l'AQCIE-CIFQ retienne les services de PEG et en tiendra compte ultérieurement. Malgré ce qui précède, la Régie rappelle que c'est lors de l'attribution des frais qu'elle jugera du caractère nécessaire et raisonnable des frais engagés et de l'utilité de la participation des intervenants, incluant notamment celle de l'expert PEG.

3 CADRE D'EXAMEN

[14] La Régie précise le cadre d'examen du dossier en tenant compte, notamment, des demandes d'intervention, des commentaires d'HQTD et des répliques des intervenants.

3.1 COMPTES D'ÉCARTS ET DE REPORTS, VENTE D'UNITÉS DE CONFORMITÉ

[15] La FCEI prévoyait questionner le Distributeur sur le CER relatifs aux revenus d'unités de conformité. Interrogé à ce sujet, la FCEI confirme qu'elle le retire¹⁰. **En conséquence, la Régie prend acte du retrait du sujet 2 de la FCEI.**

3.2 TAUX DE RENDEMENT ET STRUCTURE DE CAPITAL

[16] L'AQCIE-CIFQ est d'avis que la détermination du taux de rendement sur les capitaux propres (TRCP) auquel a droit HQTD est indissociable du MTSM. L'intervenant mentionne qu'il n'est pas possible d'apprécier les impacts du MTSM sur la base d'un taux de

⁹ Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0002](#), par. 52 et Dispositif.

¹⁰ Pièce [A-0007](#), p. 58.

rendement qui a été fixé en fonction d'un risque qui serait diminué par le caractère symétrique des mécanismes proposés.

[17] L'AQCIE-CIFQ demande que le présent dossier soit joint avec la demande concernant le taux de rendement des capitaux propres et la structure du capital. Lors de la rencontre préparatoire, il présente les différentes modalités qui pourraient permettre un traitement conjoint adéquat de ces deux dossiers. L'intervenant rappelle que le paragraphe 29 de la décision D-2025-087¹¹ ordonne à HQTd de déposer ce dossier au cours de l'année 2026 et s'oppose au report de cette échéance.

[18] HQTd s'oppose à cette demande. Elle est d'avis que la révision du TRCP et de la structure du capital doit faire l'objet d'un dossier distinct. Elle soutient que la décision à intervenir sur le MTSM constituera un intrant pertinent à cette révision. Selon elle, un dépôt ultérieur permettra ainsi de présenter une preuve reflétant les paramètres réglementaires retenus par la Régie et des données les plus contemporaines disponibles. Selon HQTd, cette séquence est d'autant plus appropriée que le TRCP actuellement en vigueur a déjà été fixé pour le cycle tarifaire 2026-2028 et qu'une éventuelle révision du TRCP et de la structure du capital ne produirait des effets qu'à compter du prochain cycle tarifaire débutant en 2029.

[19] La Régie est d'avis que les caractéristiques du MTSM retenu peuvent influencer l'appréciation du risque du Transporteur et du Distributeur et, par conséquent, la détermination de son TRCP et de sa structure du capital. Elle estime toutefois qu'une révision préalable de ces derniers n'est pas nécessaire pour procéder à l'examen du MTSM proposé.

[20] En conséquence, la Régie ne retient pas le sujet relatif au taux de rendement sur les capitaux propres et la structure de capital, tel que proposé par l'AQCIE-CIFQ.

¹¹ Dossier R-4305-2025, décision [D-2025-087](#), p.12, par. 29.

4 CALENDRIER DE TRAITEMENT DU DOSSIER

[21] La Régie fixe le calendrier suivant pour le traitement du dossier :

Le 9 novembre 2026 à 12 h	Dépôt des demandes de renseignements (DDR) à HQTD
Le 23 novembre 2026 à 12 h	Dépôt des réponses d'HQTD aux DDR
Le 3 décembre 2026	Audience sur les contestations des réponses aux DDR (si requis)
Le 11 janvier 2027 à 12 h	Dépôt des mémoires des intervenants, du rapport d'expert et des commentaires des personnes intéressées
Le 11 février 2027, à 12 h	Dépôt des DDR aux intervenants
Le 25 février 2027 à 12 h	Dépôt des réponses des intervenants aux DDR
Le 23 mars 2027 à 12 h	Dépôt par HQTD des informations relatives à la planification de l'audience (voir l'annexe de la présente décision)
Le 25 mars 2027 à 12 h	Dépôt par les intervenants des informations relatives à la planification de l'audience (voir l'annexe de la présente décision)
Du 6 au 16 avril 2027	Période réservée pour l'audience

[22] Tel que prévu au Guide, si un intervenant choisit de mettre fin à son intervention, il doit en informer la Régie et déposer ses conclusions **au plus tard le 12 janvier 2027 à 12 h.**

[23] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ACCORDE le statut d'intervenant aux personnes intéressées suivantes : AHQ-ARQ, AQCIE-CIFQ, FCEI, OC, RTIEÉ et l'UC;

ORDONNE aux participants de se conformer aux instructions formulées aux sections 2 et 3 de la présente décision;

FIXE le calendrier pour le traitement du dossier, tel que décrit à la section 4 de la présente décision;

ORDONNE aux participants de se conformer à tous les éléments décisionnels de la présente décision.

Michel Simard
Régisseur

Esther Falardeau
Régisseur

Benoît Pepin
Régisseur

ANNEXE

**Annexe
(1 page)**

M. S. _____

E. F. _____

B. P. _____

INFORMATIONS USUELLES DÉPOSÉES EN VUE DE LA PLANIFICATION DE L'AUDIENCE

- La liste des panels de témoins;
- Les sujets couverts par chacun (avec références à la preuve);
- Les témoins par panel et leur qualification;
- Le temps prévu pour leur présentation;
- Le temps prévu pour le contre-interrogatoire de chaque panel;
- Le temps prévu pour contre-interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- Le recours, s'il y a lieu, à une ou des séances à huis clos (en précisant les informations visées);
- Le temps prévu pour leur argumentation;
- La liste et la nature des moyens préliminaires, le cas échéant, et le temps estimé à cette fin; et
- Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie rappelle que les intervenants doivent identifier leurs besoins d'interprétation simultanée en vue de l'audience, en amont et directement auprès d'HQTD. La Régie demande à HQTD de l'aviser des demandes reçues à cet effet.